

# Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Les personnes souhaitant s'unir par un PACS doivent être majeures et répondre à certains critères. Les futurs partenaires doivent rédiger une convention.

Une fois enregistré, le PACS est ajouté en mention marginale sur les actes de naissance des partenaires.

## Documents nécessaires pour la constitution du dossier de PACS :

- Déclaration conjointe et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (Cerfa n° 15725\*03)

## Citoyen(s) Français :

- Pièce(s) d'identité (CNI ou Passeport) en cours de validité
- Extrait(s) d'acte de naissance avec filiation + toutes les mentions de - de 3 mois

## Citoyen(s) Étranger(s) :

- Pièce d'identité (CNI ou Passeport) en cours de validité
- Acte de naissance étranger + traduction par un traducteur expert en France (si délivré à l'étranger de moins de 6 mois)
- Certificat de célibat
- Certificat de coutume
- Demande de délivrance d'un certificat de non-pacs (Cerfa n°12819\*05)
- Convention type de pacte civil de solidarité (Cerfa n°15726\*02)

Les documents étrangers doivent être légalisés ou apostillés. Vérifier à partir du logiciel : « Mariages des étrangers »/fiche de pays.

Contact

## Mairie de Saint-Nom-la-Bretèche

32 rue de la Fontaine des Vaux  
78860 Saint-Nom-la-Bretèche  
01 30 80 07 00

Documents

[Cerfa n° 15725\\*03](#)

[Cerfa n° 12819\\*05](#)

[Cerfa n° 15726\\*02](#)

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](#)

[Simulateur de demande PACS / Mariages](#)